

# PAGE DE GARDE SUISSE

Complément à la fiche de données de sécurité selon le droit suisse

## IL MARSIGLIESE — Détergent pour surfaces lavables

La présente page de garde complète la fiche de données de sécurité de IL MARSIGLIESE établie par Oldenchemical S.r.l. (rév. n° 3 du 23.03.2026, conforme au règlement (UE) 2020/878) par les informations exigées par la législation suisse. Les deux documents forment un ensemble indissociable et doivent toujours être remis ensemble. Pour le marché suisse, en cas de divergence, les indications de la présente page de garde prévalent.

| Rubrique                     | Indication                                 |
|------------------------------|--------------------------------------------|
| Produit                      | IL MARSIGLIESE                             |
| Référence article            | 30007                                      |
| UFI                          | RFD0-C029-Q00N-K1JK                        |
| Responsable pour la Suisse   | 4F Services Sagl, Novazzano                |
| FDS de référence             | Oldenchemical S.r.l., rév. 3 du 23.03.2026 |
| Version page de garde / date | 1.0 — 13.09.2026                           |

### RUBRIQUE 1. Identification du mélange et de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial : IL MARSIGLIESE
- Référence article : 30007
- UFI : RFD0-C029-Q00N-K1JK

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Détergent pour surfaces lavables. Usage exclusivement professionnel (SU3 utilisations industrielles, SU22 utilisations professionnelles). Le produit n'est pas destiné à la remise au grand public.

Utilisations déconseillées : toute utilisation autre que celles indiquées, sans l'avis d'un spécialiste.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur

Responsable de la mise sur le marché suisse (fabricant au sens de l'art. 2 LChim) :

- 4F Services Sagl, Via Cügn 2, 6883 Novazzano, Suisse
- Tél. +41 91 225 54 90 — info@4fservices.ch — www.4fservices.ch
- Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Gianfranco Fumagalli — info@4fservices.ch
- Personne de contact pour les produits chimiques selon l'art. 25 OChim : Gianfranco Fumagalli — info@4fservices.ch

Formulateur :

- Oldenchemical S.r.l., Via Molino della Splua 26, 10028 Trofarello (TO), Italie — msds@oldenchemical.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

- Tox Info Suisse, Zurich — Tél. 145 (depuis la Suisse, 24 h/24) — +41 44 251 51 51 (depuis l'étranger) — www.toxi.ch
- Urgences générales : 144 (ambulance), 118 (pompiers), 112

En cas d'urgence médicale, communiquer l'UFI figurant sur l'emballage : il permet à Tox Info Suisse de retrouver immédiatement la composition déclarée au RPC.

## RUBRIQUE 2. Étiquetage pour le marché suisse

La classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 est reprise par l'OChim et reste inchangée :

- Eye Irrit. 2 — H319 « Provoque une sévère irritation des yeux »
- Pictogramme GHS07 — Mention d'avertissement : « Attention »
- Conseils de prudence : P280, P305+P351+P338, P337+P313 (voir rubrique 2.2 de la FDS jointe)

### Exigences propres à la Suisse :

- L'étiquette doit être rédigée dans la langue officielle du lieu où le produit est mis sur le marché.
- L'UFI doit figurer sur l'étiquette ou sur l'emballage, précédé de l'acronyme « UFI : » en majuscules, de manière clairement visible, lisible et indélébile (art. 15a OChim).
- Déclaration du contenu pour les détergents (ORRChim, annexe 2.1, en relation avec le règlement (CE) n° 648/2004) : < 5 % agents de surface amphotères ; agents de surface non ioniques.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage (compléments suisses)

### 7.1 Protection des travailleurs

Loi sur le travail (LTr, RS 822.11), Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3, RS 822.113) et Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA, RS 832.30). L'employeur de l'utilisateur doit procéder à l'appréciation des risques et instruire le personnel.

### 7.2 Protection des eaux

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) et ordonnance correspondante (OEaux, RS 814.201). Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, les eaux de surface ou le sol. Prévoir un dispositif de rétention pour les grands récipients.

### 7.3 Stockage

Conserver entre +5 °C et +30 °C, à couvert et dans un local aéré, dans le récipient d'origine bien fermé, à l'écart des sources de chaleur et de l'exposition directe au soleil. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Classe de stockage selon le guide CCE/KVU « Stockage des matières dangereuses » : LK 12 — liquides non combustibles. Le produit n'est ni inflammable ni corrosif ; avec la seule classification Eye Irrit. 2, il ne relève pas des classes de stockage réservées aux matières dangereuses. Stocker à l'écart des acides.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition — valeurs limites suisses

En Suisse s'appliquent les valeurs VME et VBT publiées par la Suva dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » (référence Suva 1903.f), contraignantes au sens de l'OPA.

Les valeurs indiquées à la rubrique 8.1 de la FDS jointe (MAK 100 mg/m<sup>3</sup> pour le 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; TLV ACGIH 2004 pour l'hydroxyde de sodium) ne sont pas des valeurs suisses et ne s'appliquent pas en Suisse. Elles sont remplacées par les valeurs ci-dessous.

| Substance                 | N° CAS    | VM (ml/m <sup>3</sup> ) | VM (mg/m <sup>3</sup> ) | Valeur limite de courte durée                             | Notations |
|---------------------------|-----------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------|
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 112-34-5  | 10                      | 67                      | 15 ml/m <sup>3</sup> — 101 mg/m <sup>3</sup> (4 × 15 min) | H, SSc    |
| Hydroxyde de sodium       | 1310-73-2 | —                       | 2                       | 4 mg/m <sup>3</sup> (4 × 15 min)                          | —         |

Hydroxyde de sodium : la valeur se rapporte à la fraction inhalable de l'aérosol. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol : notation H = résorption par la peau (d'où les gants résistant aux produits chimiques) ; SSc = groupe de grossesse C, aucune atteinte au fœtus n'est à craindre si la VM est

respectée. Valeurs tirées de la liste Suva « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » (référence 1903.f) ; à vérifier avec l'édition en vigueur sur [www.suva.ch/grenzwerte](http://www.suva.ch/grenzwerte) à chaque révision du document.

### Équipements de protection individuelle

Selon la rubrique 8.2 de la FDS jointe : lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166), gants résistant aux produits chimiques (EN ISO 374), vêtements couvrant la peau. Protection respiratoire non nécessaire en usage normal.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination (Suisse)

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600) ; Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) ; Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD, RS 814.610.1).

- Résidus de produit et produit inutilisable : remettre à une entreprise d'élimination titulaire d'une autorisation OMoD.
- Les récipients entièrement vidés et rincés ne sont pas des déchets spéciaux et peuvent être recyclés.
- Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux de surface.
- Code de déchet selon la LMoD : 20 01 30 — détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29\*. Avec la seule classification Eye Irrit. 2 et des teneurs en substances dangereuses inférieures aux seuils HP4, le produit ne remplit pas les critères du déchet spécial. Emballages : 15 01 02 (emballages en matière plastique). Confirmer l'attribution avec l'entreprise d'élimination selon la filière retenue.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation (Suisse)

Les dispositions italiennes citées à la rubrique 15 de la FDS jointe (D.Lgs. 81/2008, D.Lgs. 152/2006, décrets ministériels) ne s'appliquent pas en Suisse et sont remplacées par :

- Loi sur les produits chimiques (LChim), RS 813.1
- Ordonnance sur les produits chimiques (OChim), RS 813.11 — en particulier : étiquetage, UFI (art. 15a), fiche de données de sécurité (art. 20 ss), personne de contact pour les produits chimiques (art. 25), obligation de communiquer au RPC (art. 48 à 50)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), RS 814.81 — annexe 2.1 (détergents)
- Loi sur le travail (RS 822.11), OLT 3 (RS 822.113), OPA (RS 832.30)
- Loi et ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.20 / RS 814.201)
- OLED (RS 814.600) et OMoD (RS 814.610)

### Protection des femmes enceintes, des mères qui allaitent et des jeunes travailleurs

Les classes de danger qui entraînent des interdictions pour les femmes enceintes, les mères qui allaitent et les jeunes de moins de 18 ans sont : Muta. 1A/1B (H340), Carc. 1A/1B et 2 (H350, H351), Repr. 1A/1B (H360), STOT SE 1 (H370), STOT RE 1 et 2 (H372, H373), Resp. Sens. 1 (H334), Skin Sens. 1 (H317). La classification du produit — Eye Irrit. 2, H319 — n'en fait pas partie : il n'en résulte aucun travail interdit au sens de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) ni de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115). Le 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol est en outre attribué par la Suva au groupe de grossesse C. L'appréciation des risques par l'employeur de l'utilisateur ainsi que l'instruction et la surveillance des jeunes travailleurs demeurent réservées.

### Communication au Registre des produits chimiques (RPC)

Le mélange est communiqué conformément à l'art. 48 OChim, avec l'UFI et la composition complète.

- Numéro de communication RPC : à compléter
- Date de la communication : à compléter

### Autres indications

- Substances de l'annexe 3 OChim (substances extrêmement dangereuses) : non contenues.

- 
- Restrictions de remise et obligation d'autorisation spéciale : non applicables — produit destiné exclusivement aux utilisateurs professionnels.
  - Évaluation de la sécurité chimique : effectuée par le formulateur (voir rubrique 15.2 de la FDS jointe).

## RUBRIQUE 16. Autres informations

La fiche de données de sécurité est disponible en italien, en allemand et en français et est remise dans la langue officielle demandée par l'acquéreur. Les éventuels scénarios d'exposition peuvent être remis en anglais.

La présente page de garde ne concerne que l'adaptation au droit suisse. Les données physico-chimiques, toxicologiques et écologiques restent celles de la fiche de données de sécurité jointe, qui fait partie intégrante du présent document.

- Page de garde établie par : Gianfranco Fumagalli, 4F Services Sàrl
- Date d'émission : 13.09.2026
- Version : 1.0 — remplace : aucune (première édition)

Le document est complet et peut être remis. Les points suivants restent à régler ; aucun n'empêche l'utilisation immédiate de la page de garde.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au règlement (UE) 2020/878 — traduction pour le marché suisse

## IL MARSIGLIESE

Traduction française de la fiche de données de sécurité d'Oldenchemical S.r.l., édition du 01.04.2022, révision n° 3 du 23.03.2026, établie par 4F Services Sagl pour le marché suisse. Les indications suisses au sens de l'OChim figurent dans la page de garde qui précède, laquelle forme avec la présente fiche un ensemble indissociable. Pour le contenu technique, la version italienne originale du formulateur fait foi.

| Rubrique           | Indication                               |
|--------------------|------------------------------------------|
| Nom commercial     | IL MARSIGLIESE                           |
| Référence article  | 30007                                    |
| UFI                | RFD0-C029-Q00N-K1JK                      |
| Édition / révision | 01.04.2022 — rév. 3 du 23.03.2026        |
| Formulateur        | Oldenchemical S.r.l., Trofarello (IT)    |
| Traduction         | 4F Services Sagl, Novazzano — 13.09.2026 |

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

- Nom commercial : IL MARSIGLIESE
- Code commercial : 30007
- UFI : RFD0-C029-Q00N-K1JK

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### DÉTERGENT POUR SURFACES LAVABLES

- Secteurs d'utilisation : utilisations industrielles [SU3], utilisations professionnelles [SU22]
- Catégories de produits : produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus : transfert d'une substance ou d'un mélange (remplissage/vidange) depuis/vers des récipients ou de grands conteneurs, dans des installations non dédiées [PROC8A] ; transfert d'une substance ou d'un mélange (remplissage/vidange) depuis/vers des récipients ou de grands conteneurs, dans des installations dédiées [PROC8B] ; application par pulvérisation non industrielle. AISE\_SWED\_PW\_11\_3 Usage professionnel : application du produit par pulvérisation [PROC11]. SWED — description de l'exposition spécifique au secteur AISE\_SWED\_IS\_7\_2 : le produit est pompé et/ou pulvérisé à basse pression sur la surface, également au moyen de lances ; l'application peut être suivie d'un brossage destiné à éliminer les salissures. SWED — description de l'exposition spécifique au secteur AISE\_SWED\_PW\_8a\_1 : le produit est transvasé de grands conteneurs dans une bouteille, un seau ou une machine, sans équipements ni techniques de confinement dédiés. SWED — description de l'exposition spécifique au secteur AISE\_SWED\_PW\_8b\_1 : le produit est dosé dans une machine ou un récipient depuis de grands conteneurs au moyen d'une tuyauterie et d'une canne d'aspiration introduite dans le récipient du produit.

Utilisations déconseillées : ce matériau ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées sans l'avis d'un spécialiste.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Oldenchemical S.r.l., Via Molino della Splua 26, 10028 Trofarello (TO), Italie
- Tél. +39 011 9450921 — Fax +39 011 9453322
- Courriel : msds@oldenchemical.com — Internet : www.oldenchemical.com

Fabriqué par : Oldenchemical S.r.l., Via Molino della Splua 26, 10028 Trofarello (TO), Italie.

Responsable de la mise sur le marché suisse : voir la rubrique 1.3 de la page de garde qui précède (4F Services Sagl, Novazzano).

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Pour la Suisse : Tox Info Suisse, tél. 145 (24 h/24), depuis l'étranger +41 44 251 51 51.**

Centres antipoison indiqués dans l'original (Italie), joignables 24 h/24 : Istituto Superiore di Sanità (ISS), Viale Regina Elena 299, Rome — <https://preparatipericolosi.iss.it/> ; hôpital « Papa Giovanni XXIII », Bergame, tél. +39 800883300 ; CHU Careggi, Florence, tél. +39 0557947819 ; Ospedali riuniti, Foggia, tél. +39 0881732326 ; hôpital Niguarda Ca' Grande, Milan, tél. +39 0266101029 ; hôpital « Antonio Cardarelli », Naples, tél. +39 0817472870 ; IRCCS Fondazione Salvatore Maugeri, Pavie, tél. +39 038224444 ; hôpital pédiatrique Bambino Gesù, Rome, tél. +39 0668593726 ; Policlinico « Agostino Gemelli », Rome, tél. +39 063054343 ; Policlinico « Umberto I », Rome, tél. +39 0649978000 ; AOUI Vérone, Borgo Trento, tél. +39 800011858.

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

- Pictogramme : GHS07
- Codes des classes et catégories de danger : Eye Irrit. 2
- Mentions de danger : H319 — Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas de contact avec les yeux, le produit provoque des irritations importantes pouvant persister plus de 24 heures.

2.1.2 Informations complémentaires : pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger UE, voir la RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

- Pictogramme et mention d'avertissement : GHS07 — Attention
- Mentions de danger : H319 — Provoque une sévère irritation des yeux.
- Mentions de danger additionnelles : non applicable

#### Conseils de prudence :

- Prévention : P280 — Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Réaction : P305+P351+P338 — EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 — Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Contient (règlement (CE) n° 648/2004) : < 5 % agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques
- UFI : RFD0-C029-Q00N-K1JK

### 2.3. Autres dangers

Le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

Le mélange NE contient PAS de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés perturbant le système endocrinien, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids. Le mélange NE contient PAS de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien au sens du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

Aucune information relative à d'autres dangers. Réserve à un usage exclusivement professionnel.

## RUBRIQUE 3. Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent.

### 3.2 Mélanges

| Substance                 | Concentration [p/p] | Classification                                                                                                                                                                                                                                 | Index        | CAS       | EINECS    |
|---------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|-----------|
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | ≥ 1 < 5 %           | Eye Irrit. 2, H319 ; ATE orale = 2 410 mg/kg ; ATE cutanée = 2 764 mg/kg                                                                                                                                                                       | 603-096-00-8 | 112-34-5  | 203-961-6 |
| Hydroxyde de sodium       | < 0,1 %             | Met. Corr. 1, H290 ; Skin Corr. 1A, H314. Limites : Skin Corr. 1A, H314 %C ≥ 5 ; Skin Corr. 1B, H314 2 ≤ %C < 5 ; Skin Irrit. 2, H315 0,5 ≤ %C < 2 ; Eye Irrit. 2, H319 0,5 ≤ %C < 2 ; ATE orale = 325 mg/kg ; ATE inhalation = 0,750 mg/l/4 h | 011-002-00-6 | 1310-73-2 | 215-185-5 |

Numéros d'enregistrement REACH : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 01-2119475104-44 ; hydroxyde de sodium 01-2119457892-27.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation :

Aérer le local. Retirer immédiatement la personne de l'atmosphère contaminée et la maintenir au repos dans un local bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

#### Contact direct avec la peau (produit pur) :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement à grande eau courante, et le cas échéant au savon, les parties du corps entrées en contact avec le produit, même en cas de simple suspicion.

#### Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante, paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; protéger ensuite les yeux avec une gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas utiliser de collyre ni de pommade avant l'examen médical ou l'avis de l'ophtalmologue.

#### Ingestion :

Non dangereux. Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline médicinale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : eau pulvérisée, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter : jets d'eau. N'utiliser les jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection des voies respiratoires. Casque de sécurité et vêtements de protection complets. L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans l'extinction. Il est en outre recommandé d'utiliser des appareils respiratoires isolants, en particulier dans les locaux fermés et peu ventilés et dans tous les cas où des agents extincteurs halogénés sont employés (fluobène, solkane 123, NAF, etc.). Refroidir les récipients au moyen de jets d'eau.

# RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes : s'éloigner de la zone entourant la fuite ou le déversement. Ne pas fumer. Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes : porter des gants et des vêtements de protection. Éliminer toute flamme nue et toute source d'inflammation possible. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer la zone de danger et, le cas échéant, consulter un spécialiste.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable. Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau ou dans le réseau d'égouts, ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes. Éliminer les résidus dans le respect des dispositions en vigueur.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Confinement : recueillir rapidement le produit en portant un masque et un vêtement de protection. Recueillir le produit en vue de sa réutilisation si possible, ou de son élimination ; le cas échéant, l'absorber avec un matériau inerte. Empêcher qu'il ne pénètre dans le réseau d'égouts.

6.3.2 Nettoyage : après la collecte, laver la zone et les matériaux concernés à l'eau.

6.3.3 Autres informations : aucune en particulier.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux rubriques 8 et 13 pour de plus amples informations.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Porter des gants/vêtements de protection, protéger les yeux et le visage. Ne pas manger ni boire pendant le travail. Voir également la rubrique 8 ci-après.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés. Maintenir les récipients en position verticale et stable, en évitant tout risque de chute ou de choc. Stocker au frais, à l'écart de toute source de chaleur et de l'exposition directe au soleil.

Instructions pour une bonne conservation : le produit conserve intactes ses caractéristiques physico-chimiques et technico-applicatives s'il est conservé à couvert et à des températures comprises entre +5 °C et +30 °C.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations industrielles : manipuler avec une extrême prudence. Stocker dans un local bien aéré et à l'abri des sources de chaleur.

Utilisations professionnelles : manipuler avec prudence. Stocker dans un local aéré et à l'écart des sources de chaleur. Maintenir le récipient bien fermé.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour la Suisse, ce sont les valeurs VME de la Suva qui s'appliquent ; voir la rubrique 8 de la page de garde qui précède. Les indications ci-dessous proviennent du document original du formateur et ne s'appliquent pas en Suisse.

- 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol : TLV non définie. MAK : 100 mg/m<sup>3</sup> (indication du formateur).
- Hydroxyde de sodium : TLV 2 mg/m<sup>3</sup> (plafond) (ACGIH 2004).

#### Substance : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — DNEL

Effets systémiques, long terme, travailleurs, inhalation = 67,5 mg/m<sup>3</sup> · cutanée = 20 mg/kg pc/jour. Effets systémiques, long terme, consommateurs, inhalation = 34 mg/m<sup>3</sup> · cutanée = 10 mg/kg pc/jour · orale = 1,25 mg/kg pc/jour. Effets locaux, long terme, travailleurs, inhalation = 67,5 mg/m<sup>3</sup> · consommateurs, inhalation = 34 mg/m<sup>3</sup>. Effets locaux, court terme, travailleurs, inhalation = 101,2 mg/m<sup>3</sup> · consommateurs, inhalation = 50,6 mg/m<sup>3</sup>.

PNEC : eau douce = 1 mg/l ; sédiments eau douce = 4 mg/kg ; eau de mer = 0,1 mg/l ; sédiments eau de mer = 0,4 mg/kg ; station d'épuration (STP) = 200 mg/l ; sol = 0,4 mg/kg ; air = 56 mg/m<sup>3</sup>.

#### Substance : hydroxyde de sodium — DNEL

Effets locaux, long terme, travailleurs, inhalation = 1 mg/m<sup>3</sup> ; consommateurs, inhalation = 1 mg/m<sup>3</sup>.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : utilisations industrielles — aucun contrôle spécifique prévu ; utilisations professionnelles — aucun contrôle spécifique prévu.

#### Mesures de protection individuelle :

- a) Protection des yeux/du visage : lors de la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).
- b) Protection de la peau — i) Protection des mains : lors de la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).
- b) ii) Autre : lors de la manipulation du produit pur, porter des vêtements couvrant l'ensemble de la peau.
- c) Protection respiratoire : non nécessaire en usage normal.
- d) Dangers thermiques : aucun à signaler.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement : utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriété                                      | Valeur              |
|------------------------------------------------|---------------------|
| État physique                                  | liquide laiteux     |
| Couleur                                        | blanc               |
| Odeur                                          | parfum de Marseille |
| Seuil olfactif                                 | non déterminé       |
| Point de fusion/congélation à pression normale | non déterminé       |

| Propriété                                                      | Valeur                                                                         |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle | 105 °C                                                                         |
| Inflammabilité                                                 | non inflammable                                                                |
| Limites inférieure et supérieure d'explosivité                 | non applicable                                                                 |
| Point d'éclair                                                 | non pertinent, mélange/substance non inflammable                               |
| Température d'auto-inflammation des gaz et liquides            | non déterminée                                                                 |
| Température de décomposition                                   | le mélange/la substance n'est pas un peroxyde organique et ne se décompose pas |
| pH                                                             | 10,5 à 25 °C (tel quel)                                                        |
| Viscosité cinématique (mm <sup>2</sup> /s)                     | non déterminée                                                                 |
| Solubilité dans les solvants organiques                        | insoluble                                                                      |
| Solubilité dans l'eau                                          | soluble dans l'eau en toutes proportions                                       |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)              | non déterminé                                                                  |
| Pression de vapeur à température normale                       | non déterminée                                                                 |
| Masse volumique ou densité relative                            | 1,013 kg/dm <sup>3</sup> à 20 °C                                               |
| Densité de vapeur relative                                     | non déterminée                                                                 |
| Caractéristiques des particules des solides                    | non applicable                                                                 |

## 9.2. Autres informations

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique : ne sont pas pertinentes pour ce mélange l'ensemble des indications relatives aux explosifs (sensibilité aux chocs, effet de l'échauffement en milieu confiné, effet de l'inflammation en milieu confiné, sensibilité à l'impact, sensibilité au frottement, stabilité thermique, emballage), aux gaz inflammables, aux aérosols, aux gaz comburants, aux gaz sous pression, aux liquides inflammables, aux matières solides inflammables, aux substances et mélanges autoréactifs, aux liquides et matières solides pyrophoriques, aux substances et mélanges auto-échauffants, aux substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, aux liquides et matières solides comburants, aux peroxydes organiques, aux substances et mélanges corrosifs pour les métaux ainsi qu'aux explosifs désensibilisés.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité : ne sont pas pertinentes la sensibilité mécanique, la température de polymérisation auto-accélérée, la formation de mélanges poussière/air explosifs, la réserve acide/alcaline, la vitesse d'évaporation, la miscibilité, la conductivité, la corrosivité, le groupe de gaz, le potentiel d'oxydoréduction, le potentiel de formation de radicaux et les propriétés photocatalytiques.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun risque de réactivité.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune à signaler.

### 10.5. Matières incompatibles

Peut dégager des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires, de nitrures, de sulfures inorganiques et de réducteurs forts. Peut dégager des gaz toxiques au contact de sulfures inorganiques et de réducteurs forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

- ATE(mix) orale = 137 268,4 mg/kg · ATE(mix) cutanée = ∞ · ATE(mix) inhalation = ∞

(a) Toxicité aiguë : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — les données de toxicité aiguë par voie cutanée montrent clairement que la DL50 est supérieure au seuil de classification au sens de la directive 67/548 ou du règlement 1272/2008. La CL50 ne peut être atteinte par exposition par inhalation jusqu'à la concentration de vapeur saturante ; la classification pour cette voie n'est donc pas justifiée. Toxicité aiguë : aucun effet négatif constaté. Toxicité orale aiguë : DL50 orale, rat (mâle) = 2 410 mg/kg, méthode OCDE 401. Toxicité cutanée aiguë : DL50 cutanée, lapin = 2 764 mg/kg, méthode OCDE 402.

Hydroxyde de sodium — Inhalation : les vapeurs peuvent irriter la gorge et les voies respiratoires et provoquer de la toux. Ingestion : peut provoquer des brûlures chimiques de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Contact avec la peau : un contact prolongé peut provoquer des rougeurs et des irritations ; provoque des brûlures. Contact avec les yeux : irritation très forte, avec brûlure et larmolement des yeux et des muqueuses ; provoque des brûlures. Toxicité aiguë : DL-100 (orale, lapin) ≥ 500 mg/kg ; DL-50 (cutanée, lapin) ≥ 1 350 mg/kg.

(b) Corrosion/irritation cutanée : hydroxyde de sodium — corrosif ; un contact prolongé peut provoquer des rougeurs et des irritations, provoque des brûlures. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — non irritant pour la peau après une application unique ; ne remplit pas les critères de classification comme irritant cutané au sens de la directive 67/548 ou du règlement 1272/2008 (source : ECHA, 24.01.2024).

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : en cas de contact avec les yeux, le produit provoque des irritations importantes pouvant persister plus de 24 heures. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — provoque une sévère irritation des yeux ; peut causer une légère lésion cornéenne ; irritant par contact oculaire. Hydroxyde de sodium — corrosif ; irritation très forte, avec brûlure et larmolement des yeux et des muqueuses ; provoque des brûlures.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — les données disponibles montrent que la substance ne remplit pas les critères de classification comme sensibilisant cutané au sens de la directive 67/548 ou du règlement 1272/2008. Hydroxyde de sodium — non sensibilisant sur la base des essais réalisés.

(e) Mutagénicité sur les cellules germinales : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — aucune preuve de mutagénicité suffisante pour justifier une classification au sens de la directive 67/548 ou du règlement 1272/2008. Hydroxyde de sodium — non mutagène.

(f) Cancérogénicité : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — toxicité chronique et cancérogénicité : aucune donnée spécifique pertinente disponible pour l'évaluation. Hydroxyde de sodium — négatif.

(g) Toxicité pour la reproduction : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — rien ne prouve que la substance présente une toxicité pour la reproduction ou le développement lorsqu'elle est évaluée par des essais appropriés ; la classification n'est requise ni par la directive 67/548 ni par le règlement 1272/2008. Hydroxyde de sodium — données non disponibles.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — non pertinent. Hydroxyde de sodium — données non disponibles.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — aucun effet indésirable n'a été observé aux doses répétées associées à une classification au sens du règlement 1272/2008. Hydroxyde de sodium — données non disponibles.

(j) Danger par aspiration : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — non applicable. Hydroxyde de sodium — données non disponibles.

#### Dangers pour la santé :

Contact avec les yeux : le contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer des irritations. Contact avec la peau : le produit n'est pas irritant, mais des contacts directs répétés et prolongés peuvent dégraisser et irriter la peau, causant dans

certains cas des dermatites. Ingestion : le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et de l'appareil digestif, avec des symptômes digestifs anormaux et des troubles intestinaux. Inhalation : des expositions prolongées aux vapeurs ou aux brouillards du produit peuvent provoquer des irritations des voies respiratoires.

Concernant les substances contenues : 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — DL50 orale (rat) = 2 410 mg/kg pc ; DL50 cutanée (rat ou lapin) = 2 764 mg/kg pc. Hydroxyde de sodium — DL50 orale (rat) = 325 mg/kg pc ; CL50 inhalation (rat), vapeur/poussière/aérosol/fumée = 0,75 mg/l/4 h.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune donnée disponible.

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés perturbant le système endocrinien, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids, ni de substance identifiée comme perturbateur endocrinien au sens du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — Toxicité pour les eaux : toxicité aiguë pour les poissons : CL50, *Lepomis macrochirus* = 1 300 mg/l, 96 h. Toxicité aiguë pour les crustacés : CE50, *Daphnia magna* > 100 mg/l, 48 h. Toxicité aiguë pour les algues et cyanobactéries : CE50, *Selenastrum capricornutum* > 100 mg/l, 96 h. Facteur M toxicité aiguë = 1 ; facteur M toxicité chronique = 1.

Hydroxyde de sodium — Les données disponibles indiquent que des concentrations de NaOH comprises entre 20 et 40 mg/l peuvent être aiguëment toxiques pour les poissons et les invertébrés (essais monospécifiques). Les données sur les augmentations de pH dues à l'ajout de ces quantités font défaut. Dans les eaux dont la capacité tampon est relativement faible, des concentrations de NaOH de 20 à 40 mg/l peuvent entraîner une augmentation du pH d'une à plusieurs unités (EU RAR 2007, section 3.2.1.1.3, p. 30). Facteur M toxicité aiguë = 1 ; facteur M toxicité chronique = 1.

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — Biodégradation, inoculum OCDE TG 302 B : pourcentage de dégradation = 100 %, durée de l'essai 28 jours ; OCDE TG 301 C : 89–93 %, durée de l'essai 28 jours. Facilement biodégradable. Hydroxyde de sodium — Selon le règlement REACH, il n'est pas nécessaire de mener l'étude pour une substance inorganique (annexe VII, adaptation colonne 2).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — peu bioaccumulable, log K<sub>ow</sub> ≤ 3. Hydroxyde de sodium — Selon le règlement REACH, il n'est pas nécessaire de mener l'étude si la substance présente un faible potentiel de bioaccumulation (annexe IX, adaptation colonne 2). Compte tenu de sa forte solubilité dans l'eau, il n'est pas prévu que le NaOH se bioconcentre dans les organismes ; le log Pow n'est pas applicable à un composé inorganique qui se dissocie (EU RAR 2007, sections 3.1.1 p. 19 et 3.1.3.4 p. 26). Le sodium est en outre un élément naturellement présent dans l'environnement, auquel les organismes sont régulièrement exposés et dont ils peuvent réguler la concentration dans une certaine mesure.

### 12.4. Mobilité dans le sol

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol — potentiel de mobilité très élevé. Les modèles de distribution suggèrent que les concentrations environnementales sont probablement faibles. Dans le pire des cas, où la totalité du matériau est rejetée dans l'environnement sans mesure de réduction, on prévoit des concentrations dans l'eau inférieures à 0,6 mg/l et des concentrations dans l'air inférieures à 2 ppt. Hydroxyde de sodium — Selon le règlement REACH, il n'est pas nécessaire de mener une étude d'adsorption/désorption si, d'après les propriétés physico-chimiques, un faible potentiel d'adsorption est attendu (annexe VIII, adaptation colonne 2).

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substances PBT/vPvB au sens de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés perturbant le système endocrinien, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids, ni de substance identifiée comme perturbateur endocrinien au sens du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste constaté.

Règlements (CE) n° 2006/907 et 648/2004 — informations sur la biodégradabilité : le ou les agents de surface contenus dans cette formulation respectent les critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un producteur de la formulation.

Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale puis, après un lavage approprié, peuvent être destinés à la réutilisation.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour la Suisse s'appliquent l'OLED, l'OMoD et la LMoD ; voir la rubrique 13 de la page de garde qui précède.

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer dans le respect des dispositions en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés conformément aux dispositions en vigueur, en s'adressant à des entreprises autorisées. Valoriser si possible. Procéder selon les dispositions locales ou nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : non soumis au champ d'application des réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par rail (RID), par voie aérienne (OACI/IATA) et par mer (IMDG).
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : aucune.
- 14.3. Classes de danger pour le transport : aucune.
- 14.4. Groupe d'emballage : aucun.
- 14.5. Dangers pour l'environnement : aucun.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : aucune donnée disponible.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : le transport en vrac n'est pas prévu.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations particulières relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement pour la substance ou le mélange

! Les dispositions italiennes énumérées ci-dessous ne s'appliquent pas en Suisse. Ce sont les actes législatifs suisses figurant à la rubrique 15 de la page de garde qui font foi.

La présente fiche a été établie conformément aux normes suivantes :

- Italie : D.Lgs. 81/2008 titre IX chapitre II (ne contient pas de substances définies comme cancérogènes au sens de l'art. 234) ; D.Lgs. 52/1997 ; D.Lgs. 25/2002 ; DM du 26.02.2004 ; D.Lgs. 152/2006.
- Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), et leurs modifications.
- Directive 2008/98/CE relative aux déchets ; règlement (UE) n° 1357/2014 ; décision de la Commission du 18.12.2014 relative à la liste des déchets (2000/532/CE).
- Règlement (UE) n° 528/2012 concernant les produits biocides et règlement délégué (UE) 2017/2100 relatif aux propriétés perturbant le système endocrinien.
- Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents ; directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles ; directive 2004/42/CE relative aux émissions de COV.

Substances de la liste candidate (art. 59 REACH) : sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a effectué une évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la révision précédente : 1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées ; 2.2 Éléments d'étiquetage ; 2.3 Autres dangers ; 11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 ; 12.1 Toxicité.

**Texte des mentions de danger citées à la rubrique 3 :**

- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H290 = Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Classification et procédure utilisée pour la déterminer conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] pour les mélanges : H319 — Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classification : méthode de calcul.

Informations sur l'utilisation prévue : ce produit est de qualité technique et doit, sauf indication ou accord contraire, être utilisé exclusivement aux fins indiquées à la rubrique 1. Toute autre utilisation envisagée doit être convenue avec le fabricant. Cela concerne en particulier la vente au public, qui est régie par des dispositions particulières.

### 16.2. Abréviations et acronymes

APVR appareils de protection des voies respiratoires · ATE/STA estimation de la toxicité aiguë · BCF facteur de bioconcentration · CAS Chemical Abstracts Service · CE Communauté européenne · CLP classification, étiquetage et emballage · COV composés organiques volatils · DNEL dose dérivée sans effet · EPI équipements de protection individuelle · CE50 concentration efficace médiane · ECHA Agence européenne des produits chimiques · CED catalogue européen des déchets · EN normalisation européenne · ERC catégories de rejet dans l'environnement · EUH informations additionnelles sur les dangers · EuPCS European Product Categorisation System · FFP filtering facepiece · SGH système général harmonisé · HP propriétés dangereuses · OMI Organisation maritime internationale · ISO Organisation internationale de normalisation · CL50 concentration létale médiane · DL50 dose létale médiane · NOEC concentration sans effet observé · ONU Organisation des Nations Unies · PBT persistant, bioaccumulable et toxique · vPvB très persistant et très bioaccumulable · ppm parties par million · PROC catégories de processus · REACH règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques · STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles · STP station d'épuration · UE Union européenne · UFI identifiant unique de formulation · UNI institut italien de normalisation · ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists · CIRC Centre international de recherche sur le cancer · IPCS International Programme on Chemical Safety · NIOSH Registry of Toxic Effects of Chemical Substances · OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

### Informations relatives à la formation

Le fabricant invite le client qui reçoit cette fiche à l'examiner attentivement afin de prendre connaissance des risques éventuels, et à diffuser les informations qu'elle contient auprès de toutes les personnes en contact avec le produit. Si le produit est remis à des tiers, il y a lieu de joindre une copie de la présente fiche afin de permettre la diffusion des informations qu'elle contient.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité visent la protection de la santé et de la sécurité au poste de travail et se fondent sur nos connaissances actuelles ainsi que sur la législation en vigueur de l'UE et des États membres. Tout produit chimique peut être utilisé dans des conditions sûres si l'on connaît ses propriétés physiques et chimiques et si

des mesures d'hygiène et de sécurité appropriées sont appliquées. Pour l'évaluation du risque d'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail, il convient de se conformer aux dispositions légales en vigueur. Il appartient toujours à l'utilisateur de se conformer aux mesures de protection de l'environnement prévues. Le fabricant ne peut accepter de réclamations découlant d'un usage impropre des informations indiquées ici ou d'un usage impropre du produit. Nous conseillons à nos clients de réaliser les essais préalables correspondants avant d'utiliser le produit dans des domaines insuffisamment testés ou pour des utilisations autres que celles indiquées à la rubrique 1. Les informations contenues dans cette fiche doivent être comprises comme une description des caractéristiques du mélange aux fins de la sécurité et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit.

**La présente fiche annule et remplace toute édition précédente.**